

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 3 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque section et sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques

NOR : ESRH1022301A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 modifié fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque section et sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans le tableau annexé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé, les dispositions concernant les titres correspondant à la section 48 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section 48 :

- sous-section 48-01 : les mots : « Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence (2 options) » sont remplacés par les mots : « Anesthésiologie-réanimation ; médecine d'urgence (2 options) » ;
- sous-section 48-02 : les mots : « Réanimation médicale ; médecine d'urgence (2 options) » sont remplacés par les mots : « Réanimation ; médecine d'urgence (2 options) ».

Art. 2. – La directrice générale des ressources humaines et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

J. THÉOPHILE

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

Le chef de service,

F. FAUCON